



Délibération n° BUR. – 08 – 21 février 2019 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Par lettre en date du 5 février 2019, notifiée par courriel le 5 février 2019, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale. En application des articles L. 162-1-7-1, L. 162-1-8 et R. 162-52, il s'agit d'une procédure d'inscription dite « accélérée ». L'UNOCAM dispose d'un délai de 21 jours pour rendre son avis.

L'UNCAM propose d'inscrire deux actes à la CCAM : « *Destruction localisée de la muqueuse de l'œsophage par radiofréquence, par oeso-gastro-duodéoscopie* » et « *Extraction extracapsulaire du cristallin par phakoémulsification, avec implantation de cristallin artificiel dans la chambre postérieure de l'œil, avec implantation de dispositif de drainage trabéculaire ab interno* ».

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité